VERNAEAU PU 16.Durcisseur

Date de révision : 03/10/2025

A 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Exportateur :

Challande et Fils SA
Route de Duillier 18
1260 Nyon - Suisse
Tél : +41 22 994 35 35 info@challande.ch

Renseignements en cas d'urgence :

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone : 145 (seulement depuis la suisse)
F-Centre Antipoison de NANCY
Téléphone : 0033 3 83 85 26 26 (France)

A 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail (Suva)

No. CAS	Désignation	Type	[mg/m3]	[ml/m3]	Remarques
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	VME	0,034	0.005	sans objet

A 13. Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit
Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

13.1. Le produit non utilisé doit être récupéré et traité par un professionnel du traitement des déchets chimiques dans des installations spéciales.
Les emballages souillés doivent être traités et évacués comme des déchets dangereux.
Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les courants d'eau.

Code déchets	Nom du déchet
08 05 01	Déchets d'isocyanates

A 15. Informations réglementaires

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Tab. 1 > Liste des critères selon annexe 1.1, ch. 4, OPAM.
Seuil quantitatif (kg) ,20 000 kg, Toxicité par inhalation (mg/l 4h) 2 à ≤ 20
Ordonnance sur la protection de l'air (OPair): Pas concerné
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2012)
COV : 0 % soit 0 g/l:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

VERNAEAU PU 16.Durcisseur

Version: 18 **Date de révision: 03/10/2025** **REEC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	VERNAEAU PU 16.Durcisseur
1. 1. 2. Contient:	• Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate • Polyoxyéthylène tridécyl éther phosphate • N,N-diméthylcyclohexylamine • diisocyanate d'hexaméthylène
1. 1. 3. UFI:	DPD1-69PX-S00P-6N5X
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-3 - 245
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	.
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	S.C.A.L.P. SA 8 allée de Bruxelles - Z.I. La Poudrette F-93320 Les Pavillons sous Bois France Tél: +33 (0)1 48 48 39 76
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	. . Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	* Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Lés. oc. 1 / SGH05 - H318 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 * * STOT un. 3. / SGH07 - H335 * * Tox. aq. chron. 3 / H412 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	• Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate • Polyoxyéthylène tridécyl éther phosphate • N,N-diméthylcyclohexylamine • diisocyanate d'hexaméthylène
2. 2. 3. Mention de danger:	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
2. 2. 4. Prévention:	P264 Se laver savon et eau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

	P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 5. Intervention:	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
2. 2. 6. Stockage:	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.
2. 2. 7. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	
	EUH 208 - Contient du (de la) • Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate, • diisocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.
	.
	. This substance/mixture does not meet the PBT criteria of REACHregulation, annex XIII This substance/mixture does not meet the vPvB criteria of REACHregulation, annex XIII
2. 4. Dangers principaux:	/
2. 5. Autres dangers:	un produit combustible .

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	.
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	• Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate - N° CE: 931-274-8 - N° CAS: 28182-81-2 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485796-17-0002 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 25 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * Sens. cut. 1B - H317 * STOT un. 3 - H335 • Polyoxyéthylène tridécyl éther phosphate - N° CAS: 9046-01-9 - Numéro d'enregistrement REACH : POLYMER - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 8 < C <= 10 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH07 * Irr. cut. 2 - H315 * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318 * Tox. aq. chron. 3 - H412 • N,N-diméthylcyclohexylamine - N° CE: 202-715-5 - N° CAS: 98-94-2 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533030-60 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 4

- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH05 * Corr. cut. 1B - H314
* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• diisocyanate d'hexaméthylène
- N° Id: 615-011-00-1 - N° CE: 212-485-8 - N° CAS: 822-06-0
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457571-37-0001
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,05 < C <= 0,1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH06 * Tox. aiguë 3 - H331
* SGH08 * Sens. resp. 1 - H334
* SGH07 * Sens. cut. 1 - H317 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
Remarques:((*) - Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,5% - Skin Sens.1; H317: C >= 0,5%)
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,005 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,034

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:

Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau.

4. 1. 4. Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel a un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite..

4. 2. 2. Contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : /

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO_2), poudre eau pulvérisée.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. A ce moment, fermer les fûts et éliminer selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	/

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail. Conserver dans un local bien ventilé.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver le récipient bien fermé. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	/
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 55°C
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins., amines, alcools et eau.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	/

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	/

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• diisocyanate d'hexaméthylène : VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 0,005 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 0,034 .
8. 1. 2. Index biologique:	/
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	/

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Ne pas respirer les poussières.
8. 2. 3. Protection des yeux:	lunettes de sécurité avec protections latérales
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
8. 2. 5. Protection des mains:	Porter des gants appropriés
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) (pour le HDI) VME: 0.075 mg/m3 (0.01 ppm) VLE: 0.15 mg/m3 (0.02 ppm) (pour le prépolymère du HDI) VLE: 1 mg/m3

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur:	incolore
9. 1. 3. Odeur:	inodore
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	-21
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>270°C
9. 1. 6. Inflammabilité:	/
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

9. 1. 8. Point d'éclair:	170°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	435
9. 1. 10. Température de décomposition:	/
9. 1. 11. PH:	Non applicable.
9. 1. 12. Solubilité:	soluble dans certains solvants spécifiques
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	Réagit avec eau
9. 1. 14. Liposolubilité:	non
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	soluble dans certains solvants spécifiques Réagit avec des alcools,
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	/
9. 1. 17. Pression de vapeur:	0.014 mbar
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	Données non disponibles.
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	1.13
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	.
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	3400 mPa.s à 25°C
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	1.13
9. 1. 23. Conductivité électrique:	/
9. 1. 24. Réserve alcaline/acide:	/
9. 1. 25. Propriété(s) comburante(s):	non
9. 2. Autres informations:	
9. 3. Autres données:	Extrait Sec : 98.5 % (105°C, 30 mn)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
10. 2. Stabilité chimique:	Stable.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Réagit avec des: alcools amines bases eau et solution aqueuse
10. 4. Conditions à éviter:	Tenir éloigné de matières combustibles, d'agents réducteurs (p.ex. les amines), d'acides, d'alcalis, de composés de métaux lourds (p. ex. accélérateurs, siccatifs, savons métalliques).
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir a l'écart d'agents oxydants, de matériaux fortement acides, d'amines, d'alcools et d'eau. Des réactions exothermiques incontrôlées se produisent avec les amines et les alcools. Le produit réagit lentement avec l'eau avec production de CO2.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

11. 1. 1. Information(s) générale(s):	/
11. 1. 2. Inhalation:	Irritation des voies respiratoires . LC50/4 h 0,543 mg/l (rat) (OECD 403) NOAEL 6h 3 mg/m³ (rat) (OECD TG 403) . LC50/4 h 4,45 mg/l (rat) . LC50/4 h 0,124 mg/l (rat) (OECD 403
11. 1. 3. Contact avec la peau:	Peut entraîner: irritation de la peau . LD50 > 2000 mg/kg (rabbit) (OECD 402) . LD50 > 400 mg/kg (rabbit) (402 OCDE) . LD50 > 7000 mg/kg (rat) (OECD 402)
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	irritation sévère des yeux
11. 1. 5. Ingestion:	. LD50 > 2500 mg/kg (rat) (OECD 423) . LD50 > 200 - < 2000 mg/kg (rat) . LD50 746 mg/kg (rat) (OECD 401)
11. 1. 6. Sensibilisation:	Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par l'inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
11. 1. 7. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	/
11. 2. Informations sur les autres dangers:	. / . .
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s):	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.: A des concentrations élevées

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	. EC50/48h 75 mg/l (Daphnia magna) EC50/72h > 2 mg/l (algea) (DIN 38412) IC50/96h (statique) >22- < 46 mg/l (poisson) (DIN 38412) EC0/48 h (statique)

	> 89,1 mg/l (Daphnia magna) (EU C.2) EC50/3h (statique) 842 mg/l (Bactérie) (EU Part C) ErC50(0-72h) (statique) > 77,4 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3) LC0/96h (statique) >82,8 mg/l (Brachydanio rerio) (EU C.1) NOEC/72 h (statique) 11,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)
	. BOD28 42 % (I) (OECD 301 F) DT50 25 °C, 48,44 h (Photolyse) (AOPWIN v1.92) 23 °C, 0,23 h (Hydrolyse) (ASTM D4666)
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Difficilement biodégradable.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	non
12. 4. Mobilité dans le sol:	répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	.
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Données non disponibles.
12. 7. Autres effets néfastes:	/
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	.
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	/
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	/
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	non
12. 9. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	. .

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	/
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. Etiquettes ICAO/IATA:	/
14. 5. 2. Avis ou remarques importantes:	/

14. 6. Dangers pour l'environnement:	non
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	/
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Données non disponibles.
14. 10. Autre(s) information(s):	/

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	. . .
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	.
15. 3. Avis ou remarques importantes:	VLE= 0.15 mg/m3 (0.02 ppm) France VME=0.075 mg/m3 (0.01 ppm) France Maladies professionnelles : concerné. Tableau n° 62 - Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	. . L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels. .: RG62.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H332 Nocif par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une

	description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
16. 4. Restrictions:	L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
16. 5. Recommandation(s):	..
16. 6. Références et / ou bibliographie:	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
16. 7. Conseils relatifs à la formation:	..
	.
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Expostion (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.
16. 9. Historique:	
16. 9. 1. Date de la première édition:	20/10/00
16. 9. 2. Date de la révision précédente:	30/09/2024
16. 9. 3. Date de révision:	03/10/2025
16. 9. 4. Version:	18
16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°:	3
16. 10. Réalisé par:	sds+ software